



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

48<sup>e</sup> Session

Chongqing, République populaire de Chine, 25-30 avril 2016

### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### QUESTIONS DÉCOULANT DE LA 38<sup>E</sup> SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

##### Questions pour information

##### **Adoption des limites maximales de résidus de pesticides aux étapes 8 et 5/8**

##### ***Limites maximales de résidus de pesticides***

1. La Commission a adopté les projets de limites maximales de résidus pour les pesticides aux étapes 8 et 5/8.<sup>1</sup>

##### **Adoption des normes et autres textes apparentés à l'étape 5**

2. La Commission a noté qu'à l'Annexe IV du rapport de la quarante-septième session du CCPR ([REP15/PR](#)), les limites maximales de résidus (LMR) de fénamidone (264) pour les fanes de moutarde (VL 0485) et pour les épinards (VL 0502) figuraient à tort parmi les LMR présentées pour adoption à l'étape 5, sachant que le Comité était convenu de les maintenir à l'étape 4.<sup>2</sup>

3. La Commission a adopté l'avant-projet de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (légumes secs) à l'étape 5.<sup>3</sup>

##### **Révocation des limites maximales de résidus de pesticides**

4. La Commission a révoqué un certain nombre de LMR pour les combinaisons pesticide / produit suite à la révision des LRM pour les pesticides.<sup>4</sup>

##### **Approbation de nouveaux travaux**

5. La Commission a approuvé la liste prioritaire des composés inscrits pour l'évaluation et la réévaluation par la Réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR).<sup>5</sup>

##### Questions d'action

#### **70.º período de sesiones del Comité Ejecutivo de la Comisión del Codex Alimentarius (CCEXEC)**

##### ***Gestion des travaux***

6. Le Comité exécutif a demandé à tous les comités d'examiner la nécessité d'élaborer une méthode de gestion de leurs travaux analogue à celle qui est utilisée par le CCFH (tout en tenant compte des différences entre les sujets, les procédures de travail, etc. des différents comités).<sup>6</sup>

7. Le Comité est invité à considérer la demande du CCEXEC.

<sup>1</sup> REP15/CAC, par 86, Annexe III

<sup>2</sup> REP15/CAC, pars 74-75

<sup>3</sup> REP15/CAC, par 76, Annexe IV

<sup>4</sup> REP14/CAC, Annexe V

<sup>5</sup> REP14/CAC, Annexe VI

<sup>6</sup> REP15/EXEC, par 22